



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

ISÈRE

Bièvreisère
communauté

RDV BIEVRE ISERE ECO #3

Dématérialisation des marchés publics
et de la facturation

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

23/05/2019

SOMMAIRE

- ❑ **Les nouvelles obligations réglementaires en matière de dématérialisation des marchés publics et leurs conséquences**
- ❑ **Présentation de la plateforme de Bièvre-Isère**
- ❑ **Facturer avec « Chorus Pro »**
- ❑ **Obligation pour les entreprises d'acquérir un certificat de signature électronique**
- ❑ **Formations proposées par la CMA Isère**

1

Les nouvelles obligations réglementaires

1

Objectifs de la dématérialisation

- ❑ Simplifier les démarches des entreprises en ligne pour un accès facilité aux marchés publics
- ❑ Garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des échanges et des réponses aux marchés publics
- ❑ Permettre un accès facile à tous aux données de marchés en matière d'OPEN DATA

1

Depuis le 1^{er} octobre 2018

**Dématérialisation obligatoire
des procédures de passation
des marchés publics lancées
par les acheteurs publics
(*marchés > 25 000 € HT*)**

1

Les obligations

Depuis 1^{er} octobre 2018, pour répondre à un marché supérieur ou égal à 25 000 € HT, vous devez :

- Transmettre votre candidature et votre offre par voie électronique (*les plis papier ne seront plus acceptés par les donneurs d'ordres*) sur la plateforme de l'acheteur
- Transmettre à l'acheteur vos questions et demandes d'informations par voie électronique sur sa plateforme
- Recevoir les informations et décisions des acheteurs par voie électronique
- Signer électroniquement le marché (si le pouvoir adjudicateur l'exige)

1

La signature électronique

Signature électronique côté opérateur économique :

Tant que la signature électronique n'est pas obligatoire, deux solutions si l'entreprise ne peut pas signer électroniquement son contrat :

- Cas « avec signature électronique exigée » par le Pouvoir Adjudicateur : l'offre doit être régularisée sinon il convient de faire appel au candidat classé deuxième.
- Cas « sans signature électronique exigée » par le Pouvoir Adjudicateur : l'entreprise doit imprimer le marché, le signer manuscritement avant de le scanner et le transmettre par voie électronique (il ne s'agit alors que d'une copie). L'original signé par l'entreprise sera ensuite transmis par voie papier après la notification du marché, cette étape mettant fin à l'obligation des échanges dématérialisés (sic).

1

Les conséquences

La réponse aux marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT est obligatoirement dématérialisée.

L'entreprise dépose son offre sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur public. Le dépôt est horodaté. Une copie de sauvegarde déposée dans les mêmes délais que l'offre initiale est possible, elle sera ouverte si l'offre dématérialisée contient un virus ou ne peut être ouverte pour des raisons techniques.

Attention !

Les « plis papier » en réponse à ces marchés ne sont plus acceptés par les acheteurs publics à compter du 1^{er} octobre 2018.

1

Dématérialisation : le DUME

- ❑ C'est une déclaration sur l'honneur permettant de répondre à tout marché public européen. Ce document unique remplacera les documents relatifs à la candidature des entreprises (*DC1, DC2*) à compter d'avril 2019 mais il peut, dès aujourd'hui, être utilisé par les entreprises. Les acheteurs public l'acceptent depuis le 1^{er} avril 2018.
- ❑ Lorsqu'il est utilisé sur le profil d'acheteur pour une consultation, il n'a plus à être recréé pour les autres consultations : « Principe du dites-le nous une fois »

1

Conseils pratiques

- ❑ Vous familiariser à l'utilisation des différentes plateformes de dématérialisation sécurisées (*appelées "profil d'acheteur"*) permettant de consulter les marchés publics.
- ❑ Tester le dépôt des plis sur ces sites pour vérifier si votre ordinateur est bien configuré.
- ❑ Anticiper l'achat d'un certificat de signature électronique et l'installer sur votre ordinateur. Il se présente en général sur clé USB et s'achète auprès d'un prestataire de service de confiance numérique dont la liste est publiée par l'ANSSI.
- ❑ Ne pas attendre la dernière minute pour effectuer un dépôt dématérialisé. Le téléchargement de fichiers volumineux peut nécessiter un certain délai. Votre réponse devra être reçue avant la date et l'heure limite de réception des offres pour être prise en compte par l'acheteur.

2

Exemple de plateforme

La plateforme de Bièvre Isère

2

Quel profil acheteur ?

Site de Bièvre Isère Communauté à l'adresse URL suivante :

<http://bievre-isere.com/institution/information/marches-publics/>

La liste des marchés apparaît

Lien avec la plateforme AWS :

<https://www.marches-publics.info/>

2

Quel profil acheteur ?

< Retour Recherche avancée

Votre recherche trouve 4 avis.

TRAVAUX

Publié	Limite*	Objet	En savoir plus	
30/04/19	22/05/19 à 12h00	Bièvre Isère (38590) [réf. 19TT09] Travaux d'aménagement des bureaux et locaux annexes de Bièvre Isère Communauté sur la commune de St Jean de Bournay [Marché alloti : 8 lot(s)]	DUME	Avis RC DCE Déposer un pli

* Date et Heure limite, en heure de Paris

SERVICES

Publié	Limite*	Objet	En savoir plus	
07/05/19	04/06/19 à 16h00	Bièvre Isère (38590) [réf. 19ES12] Plan d'épandage, curage et suivi agronomique Lagune du Temple à St Siméon de Bressieux et Lagune d'Arzay	DUME	Avis RC DCE Déposer un pli
13/05/19	05/06/19 à 12h00	Bièvre Isère (38590) [réf. 19TS10] Marché de prestation d'assistance et de maintenance du matériel informatique et des équipements réseau de Bièvre Isère Communauté [Marché alloti : 2 lot(s)]	DUME	Avis RC DCE Déposer un pli

* Date et Heure limite, en heure de Paris

FOURNITURES

Publié	Limite*	Objet	En savoir plus	
07/05/19	04/06/19 à 16h00	Bièvre Isère (38590) [réf. 19EF11] Acquisition d'un tractopelle pour la déchetterie de St Etienne de St Geoirs	DUME	Avis RC DCE Déposer un pli

* Date et Heure limite, en heure de Paris

Alerte automatique des entreprises (gratuit)

Révoquer les cookies



ACCUEIL

AGENDA

06
05 L'énergie, quels choix
pour demain

21
05 Rendez-vous des bébés
lecteurs

22
05 Rencontre avec Amitava
Kumar

22
05 Rendez-vous des bébés
lecteurs

23
05 Conférence-spectacle

»» Tout l'agenda

Comment retirer le dossier et poser des questions ?

- S'inscrire sur AWS et bien indiquer deux e-mail : mail principal et mail secondaire**
- Le règlement de consultation (RC) précise la procédure et les modalités**
- Toutes les questions qu'une entreprise se pose doivent passer par la plateforme à cette adresse : <http://bievre-isere.com/institution/information/marches-publics/>**
- Tous les candidats identifiés reçoivent une réponse à la question**
- Bien surveiller les délais indiqués dans le Règlement de Consultation**

Comment déposer une offre ?

Le règlement de consultation (RC) définit les règles du jeu (de la concurrence) : ARTICLE 6.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Petites précisions similaires :

- Bien séparer Candidatures et offres
- Eviter de mettre des noms de document trop longs et trop compliqués
- Faire une copie de sauvegarde en cas de doute
- Dépôts horodatés :
 - surveiller les délais du RC
 - anticiper les délais de télétransmission pour fichiers lourds

3

Facturer avec « Chorus Pro »

Obligation de facturation dématérialisée
auprès de tous les acheteurs publics

3

Obligation de facturation électronique (décret du 02/11/2016)

- ❑ Au 1^{er} janvier 2017 : pour toutes les administrations et les entreprises de + de 5000 salariés et + de 150 millions d'€ de CA
- ❑ Au 1^{er} janvier 2018 : pour toutes les entreprises entre 250 et 5000 salariés et dont le CA est compris entre 50 et 150 millions d'€
- ❑ **Au 1^{er} janvier 2019 : pour toutes les entreprises entre 20 et 250 salariés et dont le CA est compris entre 2 et 50 millions d'€**
- ❑ **Au 1^{er} janvier 2020 : pour toutes les entreprises de moins de 20 salariés et dont le CA est inférieur à 2 millions d'€**

Les acheteurs ont donc l'obligation de les recevoir depuis janvier 2017.
Les factures doivent être transmises sur la solution nationale Chorus-Pro.

Qu'est-ce qu'une facture dématérialisée?

- ❑ **C'est une facture avec ses mentions obligatoires :**
 - Date et numéro de la facture, N° TVA, N° Répertoire des métiers, forme de société, capital, délai de paiement, etc..
 - La mention de l'assurance professionnelle pour l'exercice de l'activité : *Responsabilité décennale souscrite auprès de (n° de contrat, nom et adresse de l'assureur) : obligatoire pour les travaux du Bâtiment.*

- ❑ **Conséquences de la dématérialisation, 2 types de factures :**
 - **Structurées** pour des échanges EDI (coût de mise en place)
 - **Non structurées** par exemple PDF ou JPEG. Cas le plus fréquent mais attention à garantir leur caractère non modifiable.

3

Intérêt de la démarche

- Recevabilité de la facture
- Coût « nul »
- Délai « temps réel »
- Traçabilité

3

Créer un compte utilisateur en ligne

- ❑ Démarche en 2 temps
 - Créer son compte (*login et mot de passe*)
 - Ajouter une structure (*votre entreprise*)

- ❑ Objectifs/Possibilités
 - Déposer sa facture
 - Faire sa demande de paiement
 - Cas du sous-traitant et co-traitant
 - S'entraîner
 - Des « tuto »

3

Modalités des demandes de paiement à Bièvre Isère

Les modalités et demande de paiement sont précisés dans les clauses administratives (CCAP)

- L'article 9.1 DU CCAP précise la présentation des demandes de paiement
- Lors de la notification du marché, une annexe est jointe à transmettre à votre service comptabilité pour bien préciser la présentation des demandes de paiement
- Envoi sur le portail CHORUS PRO, au cas par cas à voir avec le Maître d'œuvre, le cas échéant

4

Le certificat de signature électronique

□ Le certificat de signature électronique

- **A quoi ça sert ?**

Signer des documents électroniques et accéder en toute sécurité aux échanges dématérialisés.

- **Un certificat est strictement personnel**

Il contient nom, prénom, adresse mail de l'abonné ainsi que le n°SIREN de son entreprise. Il ne peut être délivré qu'à une personne physique.

Marchés publics :

Une offre peut être déposée sans être signée électroniquement, elle devra l'être si le candidat est retenu.

Attention, certains acheteurs l'imposent dès la remise des candidatures et des offres, il convient de se référer au règlement de consultation du marché.

□ Le certificat de signature électronique



□ Le coût « négocié » du certificat de signature électronique : Pack id RGS**

1 an : 110 € HT

2 ans : 140 € HT

3 ans : 170 € HT

□ Les 3 étapes :

- Créer son « espace client » www.certigna.fr
- Commander son certificat en bénéficiant d'un tarif négocié pour les entreprises artisanales en saisissant le code partenaire « **CMA** » lors de la commande. *Extrait du RM obligatoire.*
- Récupérer son certificat en choisissant une personne habilitée : les certificats RGS** nécessitent une rencontre physique en face à face.

Contact CMA Isère : Direction économie 04 76 70 82 31 / eco@cma-isere.fr

Contact Certigna : 03 20 79 24 09 / contact@certigna.fr

5

Les formations proposées par la CMA Isère

❑ Formation

« Rempporter les marchés publics »

Initiation et perfectionnement pour répondre aux marchés publics

Formation de 2 jours + veille et assistance sur une période d'1 an

❑ Coût :

- Chef d'entreprise ou conjoint collaborateur : 42 €
- Salarié : 420 €

❑ Dates et lieux :

- Bourgoin-Jallieu : 14 et 21 juin 2019
- Grenoble : 6 et 13 juin 2019 / 10 et 17 octobre 2019

Contact : Service Formation

Marion RIBOULET 04 76 70 82 10 / marion.riboulet@cma-isere.fr

❑ Formation

« Maîtriser la dématérialisation »

Où trouver les offres ? Créer des alertes ! Déposer et signer une offre dématérialisée, sensibilisation à la facturation électronique, etc.

1 jour de formation

❑ Coût :

- Chef d'entreprise ou conjoint collaborateur : 21 €
- Salarié : 210 €

❑ Dates et lieux:

- Vienne : 5 juillet 2019

Contact : Service Formation

Marion RIBOULET 04 76 70 82 10 / marion.riboulet@cma-isere.fr

❑ Formation « Maîtriser Chorus Pro »

Créer son compte - Saisir sa facture - Transmettre et suivre ses factures dématérialisées aux acheteurs publics - Cas du sous-traitant - Exercices pratiques, etc.

1 jour de formation

❑ Coût :

- Chef d'entreprise ou conjoint collaborateur : 21 €
- Salarié : 210 €

❑ Dates et lieux :

- Grenoble : 24 juin 2019
- Vienne : 7 juin 2019

Contact : Service Formation

Marion RIBOULET 04 76 70 82 10 / marion.riboulet@cma-isere.fr

Merci pour votre attention !

Claire David-Pion
04 76 70 82 79 / claire.david-pion@cma-isere.com



Maryline Charmeil
maryline.charmeil@bievre-isere.com

